

Les Puissances, dont le Gouvernement a son siège hors Europe, auront la faculté de se borner à faire connaître au Gouvernement français, par leur représentant diplomatique à Paris, que leur ratification a été donnée et, dans ce cas, elles devront en transmettre l'instrument aussitôt que faire se pourra.

Le Gouvernement français remettra à tous les Gouvernements signataires une copie certifiée conforme des procès-verbaux de dépôt des ratifications.

Fait à La Haye en un seul exemplaire, le 20 janvier 1930.

ARRANGEMENT

HENRI JASPAR.
PAUL HYMANS.
E. FRANÇQUL.
PHILIP SNOWDEN.
PETER LARKIN.
GRANVILLE RYRIE.
E. TOMS.

THE YOUNG

PHILIP SNOWDEN.
PHILIP SNOWDEN.
HENRI CHÉRON.

AS REGARDS CE

LOUCHEUR.
N. POLITIS.
J. G. POLITIS.

Signed at The Hague, Jan

A. MOSCONI.

Canadian Ratification deposited

A. PIRELLI.

SUVICH.

ADATCI.

K. HIROTA.

J. MROZOWSKI.

R. ULRICH.

DOMINION DU CANADA

TOMAZ FERNANDES.

G. G. MIRONESCO.

AL. ZEUCEANO.

RECUEIL DES TRAITÉS

DR. EDUARD BENEŠ.

STEFAN OSUSKY.

N° 6

DR. V. MARINKOVITCH.

CONST. FOTITCH.

DÉPÔTS DES RATIFICATIONS

PAYS.	DATE.
Tchécoslovaquie	11 juillet 1930
Belgique	11 juillet 1930
Grande-Bretagne	11 juillet 1930
Canada	11 juillet 1930
Inde	11 juillet 1930
Nouvelle-Zélande	11 juillet 1930
France	11 juillet 1930
Grèce	11 juillet 1930
Italie	11 juillet 1930
Roumanie	11 juillet 1930
Yougoslavie	11 juillet 1930
Australie	21 juillet 1930
Union Sud-Africaine	26 juillet 1930

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011744 1